REPUBLIQUE TUNISIENNE Ministère du Transport

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.........relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme: Agence Technique des Transports Terrestres.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation: Transformation d'un brevet militaire en un permis de conduire civil.

Conditions d'obtention

- Remplir la condition d'âge prévue pour l'obtention d'un permis de conduire ;
- Déposer la demande dans un délai ne dépassant pas six mois à compter de la validation du brevet par les autorités militaires ;
- Ne pas être titulaire d'un permis de conduire civil de la même catégorie ;
- Le permis doit être en cours de validité et ne doit pas faire objet d'une mesure de retrait .

Pièces à fournir

- -Demande sur un imprimé délivré par les services régionaux de l'Agence Technique des Transports Terrestres ;
- -Une autorisation de transformation délivrée par les autorités militaires depuis six mois au maximum portant l'inscription militaire en position d'activité; -
- -Un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant que l'intéressé est indemne de tout handicap physique et de toute maladie incompatible avec l'obtention du permis de conduire conforme au modèle prévu par la réglementation en vigueur;
- -Deux photos d'identité récentes ;
- -Une photocopie de la carte d'identité nationale ;
- -Une quittance de paiement des droits exigés;
- -Le permis de conduire civil en cas d'extension d'une nouvelle catégorie.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier ;	L'intéressé;	
- Délivrance du permis de conduire.	Le service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	Environ 30 minutes.

Lieu de dépôt du dossier

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Annexe no: 2-14

Lieu d'obtention de la prestation

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Adresse: selon les gouvernorats.

Délai d'obtention de la prestation

Environ 30 minutes.

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret 2000-142 du 24 janvier 2000, fixant les catégories de permis de conduire, les conditions de leur délivrance, de leur validité et de leur renouvellement tel que modifié par le décret n° 2001-1788 et le décret n° 2002-3354.
- Arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000 –142 du 24 janvier 2000.